

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 février 2011**

Étaient présents en Mairie de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mesdames BOREL, BONTA, LAUDE, SIMOENS, AGERON, MUZARD. MM. GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER, MELGAREJO, MOURRE.  
Excusée : C. LAUDE.

**1/ Cimetière**

Le constat d'huissier de toutes les concessions concernées par les travaux du mur du cimetière est en Mairie pour être consulté avant travaux (semaine 8).

Le choix de l'entreprise pour la démolition du mur s'est porté sur la société TOUTENVERT pour la somme de 8 225 € HT. Ce choix s'est fait sur des critères alliant la technique, les risques et le prix.

**2/ Eglise**

Le moteur de la volée de la petite cloche étant hors d'usage, la SA BODET propose son remplacement pour une somme de 456 € ; cette somme représente uniquement les accessoires secondaires et la main-d'oeuvre, le moteur lui-même étant pris en charge par la garantie.

**3/ Urbanisme**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du PC de M. Claude BOREL à Charvelière pour une modification de façade,
- d'une DP de M. Jean-Marie PETROVITCH au Puisseau pour la construction d'un mur de clôture maçonné où l'avis de l'architecte-conseil sera demandé.

**4/ Garage communal**

Une esquisse de l'architecte Claude Bernard est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci va subir quelques retouches mais le prix devrait se situer autour de 88 000 € HT, VRD non compris.

**5/ Contrats d'assurance des risques statutaires**

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents de leurs agents.

Le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2012. Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord afin de s'associer à cette démarche.

## 6/ Reversement de la dotation de compensation

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts et L 5211-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2010 proposant les modifications des statuts de la Communauté de communes de Vinay ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2011 acceptant les modifications statutaires de la Communauté de communes de Vinay ;

Suite à la mise en place de la FPU, Fiscalité Professionnelle Unique (ex. TPU) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 autorisant le Président à signer les conventions avec chacune des 16 communes de la Communauté de Communes de Vinay ; Vu le modèle de la convention transmis par la Communauté de Communes de Vinay et présenté ci-après dont l'objet est d'arrêter le montant que la Communauté de Communes de Vinay reverse à chacune des communes membres au titre du reversement de la dotation de compensation et qui fixe les modalités de mise en œuvre du paiement de cette dotation ;

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer la convention de reversement de la dotation de compensation avec la Communauté de Communes de Vinay,
- Accepter les modalités de mise en œuvre de ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Vinay,
- Accepte les modalités de mise en œuvre de ce reversement.

## 7/ Modification des statuts de la Communauté de Communes de Vinay

Le Maire explique que le SIGEC (Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège) a été dissous au 31/12/2010, suite à la fin du remboursement des emprunts. Cependant, le SIGEC avait quelques dépenses de fonctionnement, à savoir le versement de subventions au collège, au foyer socio-éducatif et à l'association sportive. Ces subventions permettent de prendre en charge les frais de transport des élèves du fait de la situation géographique des collèges de Vinay et de Tullins.

La Communauté de communes a décidé lors du Conseil du 15 décembre 2010 de prendre en charge cette compétence et de modifier ses statuts en conséquence.

Le Conseil Municipal doit se positionner sur le transfert de cette compétence et ensuite sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vinay, conformément à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de compétences des EPCI.

La proposition de modification des statuts est formulée comme suit :

« La Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

... /... dans le chapitre 3 : autres compétences :

### **i. Action sociale**

- *Soutien financier aux frais de transports des élèves pour les sorties culturelles et sportives des collèges du territoire de la CCV.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le transfert de compétence : soutien financier aux frais de transport des élèves,
- accepte la modification statutaire telle que rédigée ci-avant.

Après en avoir délibéré, considérant que les projets pédagogiques de ce type ont lieu tous les 3 ans, accepte à l'unanimité la participation de 1 232 € demandée et qui sera versée au Sou des Ecoles.